

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Primer sur verre et sur peinture

Code du produit : D 00920002

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Primaires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Volkswagen AG
Berliner Ring 2
Germany, 38436 Wolfsburg

Téléphone : +49 (0) 5361/9-49179

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : MSDS@volkswagen.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

24H SERVICE: +49/ 5361/ 9-23222

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

- Mention d'avertissement : Danger
- Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- Intervention:**
P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Butanone
Toluène diisocyanate homopolymère
Isosyanate de tosyle
Benzène, 2,4-diisocyanato-1-méthyle-, homopolymère
Diisocyanate de m-tolylidène
chlorure de tosyle

2.3 Autres dangers

Une exposition excessive peut aggraver un asthme pré-existant et d'autres troubles respiratoires (p. ex. emphysème, bronchite, syndrome de dysfonction ou d'affection respiratoire réactionnelle). Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistre-	Classification	Concentration (% w/w)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

	ment		
Butanone	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 30 - < 50
Acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 1 - < 10
Toluène diisocyanate homopolymère	9017-01-0	Skin Sens. 1; H317	>= 1 - < 10
Benzène, 2,4-diisocyanato-1-méthyle-, homopolymère	26006-20-2	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 0,1 - < 1
Isosyanate de tosyle	4083-64-1 223-810-8 615-012-00-7 01-2119980050-47	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 STOT SE 3; H335	>= 0,1 - < 1
Diisocyanate de m-tolidène	26471-62-5 247-722-4 615-006-00-4 01-2119454791-34	Acute Tox. 1; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1A; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,025 - < 0,1
chlorure de tosyle	98-59-9 202-684-8	Ox. Sol. 3; H272 Met. Corr. 1; H290 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317	< 0,1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
En cas de difficultés respiratoires, mettre sous oxygène.
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beau-

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

- peau coup d'eau.
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Faire appel à une assistance médicale.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
En cas de vomissement, la personne doit se pencher en avant.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Des symptômes respiratoires, y compris un œdème pulmonaire, peuvent être retardés.
Une exposition excessive peut aggraver un asthme pré-existant et d'autres troubles respiratoires (p. ex. emphysème, bronchite, syndrome de dysfonction ou d'affection respiratoire réactionnelle).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre chimique sèche
Utilisez de l'eau pulvérisée en cas d'incendies de grande envergure
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

Primer sur verre et sur peinture

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.10.2019
6.2	02.10.2019	2595062-00005	Date de la première version publiée: 15.11.2002

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
La distance de retour de flamme peut être considérable.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.
Ventiler la zone.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Enlever avec un absorbant inerte.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

Primer sur verre et sur peinture

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.10.2019
6.2	02.10.2019	2595062-00005	Date de la première version publiée: 15.11.2002

Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Après une heure environ, mettez les déchets à la poubelle et ne la fermez pas, en raison de l'évolution du dioxyde de carbone. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Ventilation locale/totale : Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration. Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas avaler. Éviter tout contact avec les yeux. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger de l'humidité. Pour travailler avec des irritants ou sensibilisateurs respiratoires, les individus déjà sensibles doivent consulter leur médecin. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
- Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

oculaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Protéger de l'humidité. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
Oxydants forts
Peroxydes organiques
Matières solides inflammables
Liquides pyrophoriques
Matières solides pyrophoriques
Substances et mélanges auto-échauffants
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
Explosifs
Gaz

Température de stockage recommandée : 15 - 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Butanone	78-93-3	TWA	200 ppm 600 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire	Indicatif			
		STEL	300 ppm 900 mg/m ³	2000/39/EC
		VME	200 ppm 600 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	300 ppm	FR VLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
 Date de la première version publiée: 15.11.2002

			900 mg/m ³	
Noir de carbone	1333-86-4	VME	3,5 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
Acétate d'éthyle	141-78-6	VME	400 ppm 1.400 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
		STEL	400 ppm 1.468 mg/m ³	2017/164/EU
Information supplémentaire	Indicatif			
		TWA	200 ppm 734 mg/m ³	2017/164/EU
Diisocyanate de m-tolyldène	26471-62-5	VME	0,01 ppm 0,08 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	0,02 ppm 0,16 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Certaines ou toutes ces VLE s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min., Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Butanone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	600 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1161 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	106 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	412 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	31 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,5 mg/m ³
Acétate d'éthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	734 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1468 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	734 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1468 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	63 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets	367 mg/m ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
 Date de la première version publiée: 15.11.2002

	teurs		systemiques	
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	734 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	367 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	734 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	37 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	4,5 mg/kg p.c./jour
Isosyanate de tosylo	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,24 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,92 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,8 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,46 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,46 mg/kg p.c./jour
Diisocyanate de m-tolyldène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,035 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,14 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,035 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,14 mg/m ³
chlorure de tosylo	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,5 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Butanone	Eau douce	55,8 mg/l
	Eau douce - intermittent	55,8 mg/l
	Eau de mer	55,8 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	709 mg/l
	Sédiment d'eau douce	284,74 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	284,7 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	22,5 mg/kg poids sec (p.s.)
Noir de carbone	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	1000 Aliments mg / kg
	Eau douce	1 mg/l
	Eau douce - intermittent	10 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Eau de mer - intermittent	1 mg/l
Acétate de 3-méthoxybutyle	Eau douce	0,0071 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

	Eau douce - intermittent	0,071 mg/l
	Eau de mer	0,001 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,041 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,004 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,004 mg/kg poids sec (p.s.)
Acétate d'éthyle	Eau douce	0,24 mg/l
	Eau de mer	0,024 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1,65 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	650 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,15 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,115 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,148 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	200 Aliments mg / kg
Isosyanate de tosyle	Eau douce	0,03 mg/l
	Eau de mer	0,003 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,3 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,4 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,172 mg/kg
	Sédiment marin	0,0172 mg/kg
	Sol	0,0168 mg/kg
Diisocyanate de m-tolidène	Eau douce	0,0125 mg/l
	Eau de mer	0,00125 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,125 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sol	1 mg/kg
chlorure de tosyle	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	17,3 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.

Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Lunettes de protection
L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 166

Protection des mains

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : >= 0,7 mm
Directive : L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 374
Indice de protection : Classe 6

Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : > 30 min
Épaisseur du gant : >= 0,7 mm
Directive : L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 374
Indice de protection : Classe 2

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale.
Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Si l'évaluation démontre qu'il existe un risque d'atmosphères explosives ou de feux instantanés, utiliser un revêtement protecteur antistatique retardateur de flamme.
Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).

Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire.
L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 133

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide
Couleur : noir
Odeur : caractéristique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	79 °C
Point d'éclair	:	-4,0 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	430 mbar (55 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,98 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	insoluble (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité Viscosité, dynamique	:	14 mPa.s (20 °C)
Viscosité, cinématique	:	< 14 mm ² /s (40 °C)
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Primer sur verre et sur peinture

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.10.2019
6.2	02.10.2019	2595062-00005	Date de la première version publiée: 15.11.2002

Inflammabilité (liquides) : Donnée non disponible

Taille des particules : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable si utilisé comme indiqué. Suivez les conseils de prudence et évitez les matières et les conditions incompatibles.

Polymérise à températures élevées avec l'évolution du dioxyde de carbone.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Liquide et vapeurs très inflammables.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Les isocyanates réagissent avec beaucoup de matières et le taux de réaction augmente avec la température ainsi qu'en cas de contact accru ; ces réactions peuvent devenir violentes. Le contact est accru en remuant ou si l'autre matière se mélange avec l'isocyanate.
Réaction exothermique aux acides, amines et alcools
Réagit à l'eau pour former du dioxyde de carbone et de la chaleur
Les isocyanates ne sont pas solubles dans l'eau et tombent au fond, mais réagissent lentement à l'interface. La réaction forme du gaz de dioxyde de carbone et une couche de polymère solide.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants
Acides
Bases
Eau
Alcools
Amines
Ammoniaque
Aluminium
Zinc
Laiton
Étain
Cuivre
Métaux galvanisés
L'air humide

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Butanone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 - 5.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 25,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 436
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Acétate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 22,5 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 20.000 mg/kg

Toluène diisocyanate homopolymère:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Benzène, 2,4-diisocyanato-1-méthyle-, homopolymère:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Isosyanate de tosylo:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.330 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Diisocyanate de m-tolyldène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 4.130 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,48 mg/l
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 9.400 mg/kg

chlorure de tosyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.680 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

Butanone:

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Acétate d'éthyle:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Isosyanate de tosyle:

Résultat : Irritation de la peau
Remarques : Basé sur la classification harmonisée du règlement UE

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

1272/2008, Annexe VI

Diisocyanate de m-tolyldène:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

chlorure de tosyle:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Butanone:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Acétate d'éthyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Benzène, 2,4-diisocyanato-1-méthyle-, homopolymère:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Isosyanate de tosyle:

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours
Remarques : Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

Diisocyanate de m-tolyldène:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

chlorure de tosyle:

Espèce : Lapin
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Butanone:

Type de Test : Test de Buehler
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : négatif

Acétate d'éthyle:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : négatif

Toluène diisocyanate homopolymère:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : positif

Evaluation : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Benzène, 2,4-diisocyanato-1-méthyle-, homopolymère:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : positif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Evaluation : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Isosyanate de tosylo:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

Résultat : négatif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Voies d'exposition : Inhalation
Résultat : positif

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Remarques : Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

Diisocyanate de m-tolyldène:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Résultat : positif

Evaluation : Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau chez l'homme

Voies d'exposition : Inhalation (vapeur)
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : positif

Evaluation : Sensibilisation probable des voies respiratoires chez l'homme sur la base d'études sur des animaux

chlorure de tosylo:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : positif

Evaluation : Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau chez l'homme

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Butanone:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: négatif

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

- Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif
- Type de Test: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - in vitro
Résultat: négatif
- Type de Test: Saccharomyces cerevisiae, test de mutation de gène (in vitro)
Résultat: négatif
- Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Résultat: négatif
- Acétate d'éthyle:**
Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif
- Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif
- Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Hamster
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif
- Isosyanate de tosyle:**
Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

Diisocyanate de m-tolyldène:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Résultat: négatif

chlorure de tosyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Diisocyanate de m-tolyldène:

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérogènes lors d'études effectuées sur les animaux

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Butanone:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire précoce
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Résultat: négatif

chlorure de tosyle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

Butanone:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétate d'éthyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Isosyanate de tosyle:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Diisocyanate de m-tolyldène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

Toxicité à dose répétée

Composants:

Butanone:

Espèce : Rat
NOAEL : 14,84 mg/l
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 90 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 413

Acétate d'éthyle:

Espèce : Rat
NOAEL : 900 mg/kg
LOAEL : 3.600 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours

Espèce : Rat
NOAEL : 1,28 mg/l
LOAEL : 2,75 mg/kg
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 94 jours

Isosyanate de tosyl:

Espèce : Rat
NOAEL : 214 mg/kg
LOAEL : 738 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 408
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Diisocyanate de m-tolyldène:

Espèce : Rat, femelle
LOAEL : 0,000362 mg/l
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 113 Sem.

chlorure de tosyl:

Espèce : Rat
LOAEL : 150 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 34 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 422

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

Composants:

Butanone:

La substance ou le mélange est préoccupant du fait de la présomption qu'il présente un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

Acétate d'éthyle:

Contact avec les yeux : Organes cibles: Œil
Symptômes: Irritation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Butanone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2.993 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 308 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2.029 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1.240 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Acétate d'éthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 220 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3.090 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Primer sur verre et sur peinture

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.10.2019
6.2	02.10.2019	2595062-00005	Date de la première version publiée: 15.11.2002

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Photobacterium phosphoreum (Bactéries lumineuses)): 1.650 mg/l
Durée d'exposition: 0,25 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 1 - 9,65 mg/l
Durée d'exposition: 32 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 2,4 mg/l
Durée d'exposition: 24 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Toluène diisocyanate homopolymère:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 : 3.230 - 4.300 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Benzène, 2,4-diisocyanato-1-méthyle-, homopolymère:

Toxicité pour les poissons : CL50 : > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 3.230 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Isosyanate de tosylo:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 45 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 30 mg/l

Primer sur verre et sur peinture

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.10.2019
6.2	02.10.2019	2595062-00005	Date de la première version publiée: 15.11.2002

Durée d'exposition: 72 h
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201
 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 23 mg/l

Durée d'exposition: 72 h
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201
 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Diisocyanate de m-tolylidène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 133 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
 Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Mysidopsis bahia (Mysis effilée)): 18,3 mg/l
 Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 4.300 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : > 100 mg/l
 Durée d'exposition: 3 h
 Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,1 mg/l
 Durée d'exposition: 21 jr
 Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
 Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

chlorure de tosylo:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (médaka)): > 100 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
 Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 334 mg/l
 Durée d'exposition: 48 h
 Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l

Primer sur verre et sur peinture

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.10.2019
6.2	02.10.2019	2595062-00005	Date de la première version publiée: 15.11.2002

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : EC10 : 240 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Butanone:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 98 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Acétate d'éthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 69 %
Durée d'exposition: 20 jr

Toluène diisocyanate homopolymère:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 1 %
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Benzène, 2,4-diisocyanato-1-méthyle-, homopolymère:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 0 - 60 %

Isosyanate de tosylo:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 86 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Diisocyanate de m-tolyldène:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 jr

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 30 s

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

chlorure de tosyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 60 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Butanone:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,3

Acétate d'éthyle:

Bioaccumulation : Espèce: Leuciscus idus (Ide)
Facteur de bioconcentration (FBC): 30

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,68

Toluène diisocyanate homopolymère:

Bioaccumulation : Espèce: Carassius auratus (Poisson rouge)
Durée d'exposition: 56 jr
Facteur de bioconcentration (FBC): < 1

Isosyanate de tosyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,6

Diisocyanate de m-tolyldène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,43

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

en vigueur.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

- Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être dangereux.
Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, meuler ou exposer de tels conteneurs à la chaleur, aux flammes, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ils peuvent exploser et causer des blessures et / ou la mort.
Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.
- Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
- produit usagé
08 04 09, déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- produit inutilisé
08 04 09, déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- emballages souillés
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- ADN : UN 1139
ADR : UN 1139
RID : UN 1139
IMDG : UN 1139
IATA : UN 1139

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADN : SOLUTION D'ENROBAGE
ADR : SOLUTION D'ENROBAGE
RID : SOLUTION D'ENROBAGE
IMDG : COATING SOLUTION

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

IATA : Coating solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3

ADR
Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)

RID
Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3

IMDG
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364
Instruction d'emballage (LQ) : Y341
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353
Instruction d'emballage (LQ) : Y341
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c	LIQUIDES	Quantité 1 5.000 t	Quantité 2 50.000 t
-----	----------	-----------------------	------------------------

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 25, 62

Composés organiques volatils : Directive 2004/42/CE
Teneur en COV en g/l: 516,5 g/l
Sous-catégorie de produits: Produits préparatoires et de nettoyage
Revêtements: Produits préparatoires
Valeur limite de COV - 1er échelon (2007): 850 g/l

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 52,7 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.
H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 : Mortel par inhalation.
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc. : Cancérogénicité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Primer sur verre et sur peinture

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.10.2019
6.2	02.10.2019	2595062-00005	Date de la première version publiée: 15.11.2002

Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Met. Corr.	:	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Ox. Sol.	:	Matières solides comburantes
Resp. Sens.	:	Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2017/164/EU	:	Directive (UE) 2017/164 de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
2017/164/EU / STEL	:	Valeur limite à court terme
2017/164/EU / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire

Primer sur verre et sur peinture

Version 6.2 Date de révision: 02.10.2019 Numéro de la FDS: 2595062-00005 Date de dernière parution: 02.10.2019
Date de la première version publiée: 15.11.2002

des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Classification du mélange:

Flam. Liq. 2	H225
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H336

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR